





RELEVE DE LA DECISION N° 2024 08 06

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 14 novembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER. Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé: Lucien PRINCE.

Conventions cadre entre Trivalis, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et le Sycodem Sud Vendée pour mener des actions de coopération décentralisées avec les municipalités libanaises Zahlé et Araya dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets

Considérant qu'en 2021 et 2022, Trivalis a participé au projet SOCLE (Soutien Opérationnel aux Collectivités Locales libanaises pour l'Environnement) porté par la Région des Pays de la Loire.

Considérant que ce projet SOCLE, aujourd'hui terminé, avait pour objectif de renforcer les compétences sur la gestion environnementale et les énergies renouvelables des collectivités locales libanaises, en s'appuyant sur les compétences de la Région des Pays de la Loire et des acteurs de son territoire en collaboration avec l'ALMEE (Association Libanaise pour la Maîtrise de l'Energie et pour l'Environnement).

Considérant que les élus de Trivalis, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et du Sycodem Sud Vendée, souhaitent aujourd'hui poursuivre ce partenariat avec la municipalité de Zahlé au Liban afin de lui apporter un appui, en participant à la réalisation concrète d'actions sur la thématique de l'amélioration de la gestion des déchets au titre de la coppération décentralisée.

Considérant que Trivalis et les quatre collectivités adhérentes susmentionnées, se sont donc rapprochés pour définir conjointement en étroite collaboration :

- avec la municipalité de Zahlé un projet de développement de la collecte séparée et du compostage des biodéchets ;
- avec la municipalité d'Araya un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya.

Considérant que la mise en œuvre de ce partenariat entre Trivalis et les quatre collectivités adhérentes. compétentes en matière de collecte, nécessite de définir le rôle de chacun pour mener ces actions de coopération décentralisée avec Zahlé et Araya et que les conventions doivent ainsi être établies afin d'inscrire dans un cadre défini l'ensemble des échanges techniques, financiers et administratifs entre les partenaires.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

1 9 NOV. 2024

ID: 085-200023778-20241114-DCB2024 08 06-DE

Considérant que Trivalis assurera notamment le pilotage et la coordination technique et financière du projet, l'élaboration et le dépôt des demandes de subvention, la planification et l'organisation des déplacements et de l'accueil des partenaires libanais, l'acquisition des équipements de collecte (pour Zahlé: bennes à ordures ménagères, chargeur et pour Araya: composteurs individuels et collectifs, bio-seaux) et des supports de communication, le pilotage des actions de formation et de montée en compétence des acteurs libanais, la définition technique des besoins en matière de traitement, le lancement des consultations pour la fourniture des équipements et la réalisation des travaux (compostage, valorisation du compost...) et plus généralement l'assistance-conseil en matière de traitement.

Considérant que les quatre collectivités adhérentes à Trivalis assureront l'appui technique et l'expertise sur la partie collecte, notamment en matière de gestion de proximité des biodéchets et l'appui technique aux formations dispensées aux acteurs libanais.

Considérant que le montant du projet est estimé à 1 756 756,81 € avec la municipalité Zahlé et à 189 106 € avec la municipalité Araya et que Trivalis prendra en charge les coûts résiduels relatifs à la fourniture des équipements de collecte (contenants, bennes de collecte, composteurs, bioseaux, broyeurs de déchets verts,...) et des supports de communication, ces coûts correspondant au montant total des dépenses réglées par Trivalis pour l'acquisition des équipements de collecte, déduction faite des soutiens perçus pour la réalisation du projet.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'émettre son avis sur l'autorisation de signature des conventions cadre entre Trivalis, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et le Sycodem sud Vendée pour mener des actions de coopération décentralisées avec les municipalités libanaises Zahlé et Araya dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu les articles L.1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 12 novembre 2024,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver les conventions cadre ci-jointes, à intervenir avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et le Sycodem Sud Vendée et Trivalis pour mener les projets:

- de développement de la collecte séparée et du compostage des biodéchets sur la commune de
- de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

1 9 NOV. 2024 ID: 085-200023778-20241114-DCB2024_08_06-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré. Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

1 9 NOV. 2024

- de la publication sur le site

19 NOV. 2024 www.payssaintuilles.fr le:

François BLANCHET

Le Président

Givrand, le 15 novembre 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.